



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU JEUDI 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à 20 heures 30, en Mairie de Concoret, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 03 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwénaël	MACÉ Camille
AUBERT Jean-Marie	BLANCHE Marina	PRESSE Christophe
AUBERT Joëlle	GARCIA Déborah	
MULLER Sarah	LE MINTIER Yves	

Secrétaire de séance : Déborah GARCIA

Absents excusés : BOURIEN Yannick (pouvoir à C. PRESSE) – CREPIN Richard (pouvoir à G. AUBRY) – LE BARBIER Benoît (pouvoir à S. MULLER) - MESLÉ Gaëtan -pouvoir à R. COIGNARD) - DESBOIS Alice

**N° 01/06/2022 - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 10 mai 2022.

**N° 02/06/2022 – PLAN LOCAL D'URBANISME :
Présentation et validation des diagnostics**

Vu les délibérations en date des 20 avril et 12 octobre 2021, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et nommant le cabinet FUTUR PROCHE pour cette mission,
Vu les réunions déjà organisées en collaboration avec le bureau d'études Futur Proche,
Il est présenté à l'assemblée les diagnostics du zonage eaux pluviales et la synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

Départ de M. Camille MACÉ

Après étude et délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité et par vote à mains levées, les diagnostics présentés.

N° 03/06/2022 – PROGRAMME POINT A TEMPS : Année 2022

Afin de pouvoir engager des travaux de point à temps, M. le Maire présente à l'assemblée des devis sollicités auprès des entreprises COLAS et POMPEI.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise POMPEI.

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits ayant été prévus au budget communal 2022.

N° 04/06/2022 – ASSEMBLÉES GALEZES 2022 : demande de mise à disposition

Mme Sarah MULLER – membre du CA de l'association- ne participe pas au vote

En vue de l'organisation du festival « les Assemblées Galèzes 2022 » sur la commune, du 11 au 16 juillet prochain, l'association organisatrice sollicite auprès de la Municipalité la mise à disposition de salles et d'accès à titre gracieux.

Après lecture du courrier reçu par l'association, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces demandes.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'émettre un avis favorable à ces demandes.

N° 05/06/2022 – GESTION DU PERSONNEL : CREATION DE POSTES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi de Rédacteur, à temps complet, en raison de la réussite au concours d'un agent actuellement en place au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Un emploi d'Adjoint technique, en raison de la nécessité de renforcer les effectifs des services scolaires et périscolaires, à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- de créer, à compter du 1er août 2022, un emploi de rédacteur à temps complet

- de créer, à compter du 1er août 2022, un emploi d'adjoint technique à temps non complet (soit 29/35^{ème})

TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe délibération N° 05/06/2022 du 09 juin 2022

Date de la délibération portant création	Grade	Nombre de poste	Cat.	Statut	Durée Hebdo	Vacant
------------------------------------------	-------	-----------------	------	--------	-------------	--------

EMPLOIS PERMANENTS						
Filière Administrative						
08/10/2019	Rédacteur principal de 1 cl	1	B	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non
09/06/2022	Rédacteur territorial	1	B	Stagiaire	35/35 ^{ème}	Non
11/07/2017	Adjoint administratif principal de 1 cl	1	C	Titulaire	35/35 ^è	Oui
Filière Technique						
08/12/2015	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non
11/07/2017	Adjoint technique principal de 2 cl	1	C	Titulaire	29/35 ^{ème}	Non
16/10/2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Oui
16/10/2018	Adjoint technique	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Oui
25/11/2021	Agent de maîtrise	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non
09/06/2022	Adjoint technique	1	C	Stagiaire	29/35 ^{ème}	Oui
Filière Médico-sociale						
11/07/2017	Agent spécialisé principal écoles mat. 1 cl	1	C	Titulaire	35/35 ^{ème}	Non

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Contrats de location de salle : préciser sur le courrier le délai de 15 jours pour le retour du contrat en mairie
- Proposition d'expérimentation d'accompagnement à la garderie périscolaire
- Eclairage public
- Permanences élections législatives